



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TRAVAUX

TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À HÉRAULT ÉNERGIES DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX SECS SITUÉS CHEMIN DU PAYSSIÉROU (PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ROUDIGOU) À MARAUSSAN

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2422-12 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 22.120.1 du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir au président ;

Vu le projet de Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Hérault Energies, ci-annexé ;

Considérant que la convention a pour objet de transférer à Hérault Energies la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux secs aériens situés Chemin du Payssiérou, dans le parc d'activités économiques Roudigou, sur la commune de Maraussan ;

Considérant que la convention définit les modalités de la mission confiée :

- les ouvrages faisant l'objet de travaux, les études et procédures à mener,
- le choix du Maître d'œuvre et la gestion de son contrat,
- la sélection des prestataires d'exécution, la passation des marchés d'études et de travaux,
- les modalités de paiement,
- l'organisation et de la planification du chantier,
- le suivi de l'activité des prestataires jusqu'à la réception des ouvrages et le contrôle de la conformité des ouvrages exécutés,
- la gestion des éventuels contentieux,
- l'organisation de la coordination sécurité et protection de la santé,
- la gestion administrative et comptable de l'opération,
- les pouvoirs de contrôle et de décisions dévolus à La Domitienne ;

Considérant que le coût prévisionnel de ce transfert est évalué à hauteur de 1 553,22€ HT pour le réseau d'électricité, 588,64€ HT pour l'éclairage public et 413,92€ HT pour les réseaux de télécommunications, soit un total de 2 555,78€ HT ;

Considérant que le coût prévisionnel des missions de maîtrise d'œuvre a été évalué à hauteur de 3 833,68€ HT ;

Considérant que le coût prévisionnel des études et des travaux a été évalué à hauteur de 38 830,62€ HT pour l'électricité, 14 716,03€ HT pour l'éclairage public, 10 348€ HT pour les télécommunications ;

Considérant que le coût total de l'opération est en conséquence estimé à 70 284,11€ HT ;

Considérant que Hérault Energies finance une partie des travaux sur le réseau d'électricité, à hauteur de 21 356,84€ ;

Considérant que la dépense prévisionnelle à la charge de La Domitienne est évaluée à 54 147,04 €.

I. APPROUVE le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexé, à conclure avec Hérault Energies, pour des travaux de dissimulation des réseaux secs aériens situés Chemin du Payssièrou, dans le parc d'activités économiques Roudigou, sur la commune de Maraussan.

II. DÉCIDE de le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

III. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné, et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

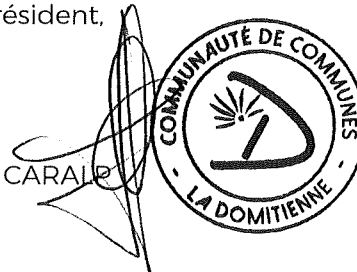
VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **06 JUIN 2023**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALE



Décision transmise au représentant de l'Etat le **08 JUIN 2023**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **08 JUIN 2023**

Décision présentée au Conseil communautaire du